

**SÉANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2007
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

**Province de Québec,
Commission scolaire du Pays-des-Bleuets,
Comté Roberval**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets tenue à la salle des commissaires sise au 1285, avenue du Rocher à Normandin, ce 25^e jour de septembre 2007, à 19 h 40, et à laquelle sont présents :

M^{mes} Chantale Arnold, Dorys Boily, Jenny Boutin, Michèle Claveau, Annie Côté, Julie-Anne Decorby, Carole Dufour, Carmelle Guérin, Nathalie Hébert, Martine Langlais, Lina Lapointe, Louise Perron, MM. Pierre Boivin, Gaétan Dufour, Lucien Guillemette, Claude Larouche, Bernard Potvin et Rémi Rousseau, tous commissaires, M^{me} Brigitte Gagné, commissaire-parent, formant quorum sous la présidence de M. Rémi Rousseau assisté de M. Serge Bergeron, directeur général, et de M. Mario Lavoie, secrétaire général.

Sont absents : M. Michel Lavoie et M^{me} Nathalie Ouellet.

M^{mes} Jeannine Caouette et Nancy St-Gelais sont absentes pour le début de la rencontre.

1. **Prière**

On débute la séance par une prière de M. Rémi Rousseau.

2. **Ouverture de la séance et mot de bienvenue**

CC-4256-09-07

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Hébert et RÉSOLU unanimement :

QUE la séance soit ouverte à 19 h 40.

ADOPTÉ

M^{mes} Jeannine Caouette et Nancy St-Gelais arrivent et prennent place à la Table des commissaires.

3. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

CC-4257-09-07

Il est PROPOSÉ par M. Bernard Potvin et RÉSOLU unanimement :

ouvert : QUE l'ordre du jour soit adopté avec les ajouts suivants et en laissant le varia

- Entente de scolarisation avec le Centre Psycho-Pédagogique de Québec ;
- Rengagement de M^{me} Julie Girard ;
- Emprunt à long terme ;
- Cafétérias ;
- Félicitations au Député élu ;
- Félicitations – Cité étudiante.

ADOPTÉ

4. **Approbation du procès-verbal du 11 septembre 2007**

Il est PROPOSÉ par M^{me} Dorys Boily et RÉSOLU unanimement :

QUE le procès-verbal du 11 septembre 2007 soit adopté tel que présenté.

Une correction sera apportée à la section 14.5, période de questions, 2^e paragraphe : M. Bernard Larouche sera remplacé par M. Claude Larouche.

ADOPTÉ

5. **Affaires découlant du procès-verbal**

Il n'y a rien à signaler.

6. **Correspondance**

Il n'y a pas de correspondance.

7. **Période de questions accordée au public**

M. Rémi Rousseau invite M. Lucien Guillemette à prendre la parole.

M. Guillemette indique qu'il quittera la rencontre (décès dans la famille) immédiatement après la lecture d'une lettre de remerciements.

M. Guillemette quitte la rencontre. Il est 19 h 55.

8. **Ressources éducatives jeunes**

8.1 **Entente de scolarisation avec le Centre Psycho-Pédagogique de Québec inc.**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 213 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q, chap. 1-13.3) et de l'article 61 de la Loi sur l'enseignement privé (L.R.Q., chap. E-9.1), toute commission scolaire peut s'entendre avec un établissement d'enseignement privé pour assurer l'éducation des enfants relevant de sa compétence;

CC-4259-09-07

En conséquence,

il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Hébert et RÉSOLU unanimement:

QUE la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets accepte l'entente à intervenir avec le Centre Psycho-Pédagogique de Québec inc. afin d'offrir à un élève des services en adaptation scolaire répondant à ses besoins;

QUE le directeur général, M. Serge Bergeron, soit autorisé à signer ladite entente pour et au nom de la commission scolaire;

QU'une demande d'allocation soit transmise au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour défrayer les frais de scolarité.

ADOPTÉ

Question :

M^{me} Carole Dufour demande des informations sur une absence non motivée d'un élève du primaire et de la période nécessaire avant de faire un signalement.

M. Serge Bergeron indique qu'une absence de plus de dix jours demande de l'enseignement à domicile et qu'il y a une obligation d'être scolarisé jusqu'à 16 ans.

Transport scolaire

8.3 Contrats d'autos 2007-2008

ATTENDU que certains élèves ne peuvent être transportés par autobus (EHDA);

ATTENDU que dans certains secteurs, compte tenu de la faible concentration d'élèves, il est moins dispendieux de desservir ces secteurs en auto;

En conséquence,

il est PROPOSÉ par M^{me} Jeannine Caouette et RÉSOLU unanimement :

QUE la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets accepte les contrats d'auto suivants pour l'année scolaire 2007-2008;

QUE le président et le directeur général soient autorisés à signer lesdits contrats pour et au nom de la commission scolaire.

CONTRATS D'AUTOS
2007-2008

Numéro contrat	Transporteurs	Numéro Véhicule	Capacité	Prix quotidien	Prix du km
C1701	Mme Thérèse Morin Saint-Augustin	201	Fourgonnette	10,00 \$	1,15 \$
C1702	Mme Solange Tremblay	202	Fourgonnette	10,00 \$	1,15 \$

CC-4260-09-07

	Péribonka				
C1703	Mme Ginette Bergeron Dolbeau-Mistassini (Vauvert)	204	Fourgonnette	10,00 \$	1,15 \$
C1704	Transport Léo Cadoret inc. Dolbeau-Mistassini	205	Auto	42,00 \$	
		207	Fourgonnette	10,00 \$	1,15 \$
		208	Fourgonnette	15,00 \$	1,15 \$
		209	Fourgonnette	10,00 \$	1,15 \$
		210	Fourgonnette	10,00 \$	1,15 \$
C1705	Transport P.B.F. inc. Girardville	213	Fourgonnette	10,00 \$	1,15 \$
C1706	Transport Dufour & Fils La Doré	214	Fourgonnette	10,00 \$	1,15 \$
C1707	Mme Denise Simard Saint-Félicien	215	Fourgonnette	15,00 \$	1,15 \$
C1708	Mme Doris Fortin Albanel	216	Fourgonnette	10,00 \$	1,15 \$
C1709	Taxi Henri Menier Dolbeau-Mistassini	212	Fourgonnette	10,00 \$	1,15 \$
		217	Fourgonnette	10,00 \$	1,15 \$
		218	Fourgonnette	10,00 \$	1,15 \$
C1710	Autobus Laroche Inc. Chambord	219	Fourgonnette	10,00 \$	1,15 \$
C1711	Autobus Néron Roberval inc. Roberval	220	Fourgonnette	10,00 \$	1,15 \$
C1712	Autobus Ste-Hedwidge Inc Sainte-Hedwidge	221	Fourgonnette	10,00 \$	1,15 \$
C1713	Mme Marlène Lapointe St-Félicien	226	Fourgonnette	10,00 \$	1,15 \$
C1714	Taxi Véronique Tremblay St-Félicien	203	Auto	20,00 \$	

ADOPTÉ

8.4 Allocations aux parents

ATTENDU que certains élèves ayant droit au transport ne peuvent être transportés sur les circuits réguliers;

ATTENDU que les répondants de ces enfants pourvoient à leur transport;

En conséquence,

il est PROPOSÉ par M^{me} Chantale Arnold et RÉSOLU unanimement :

QUE la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets verse les allocations suivantes :

M^{me} Raymonde Gauthier de Sainte-Jeanne-d'Arc pour Pierre-Luc Girard
40 \$ / jour

M^{me} Madeleine Tremblay de Saint-Thomas-Didyme pour Sophie Lalancette
22 \$ / jour

M^{me} Bianca Lefebvre de Saint-Ludger-de-Milot pour Mélissa et Patricia
Plourde 10 \$ / jour

M. Yves Gagnon de Lac-Bouchette pour Carolane Thibeault-Gagnon 12 \$ /
jour

M. Réjean Lapointe de Saint-Prime pour Crystal Simard-Lapointe 8 \$ /
jour

M^{me} Josée Prévost de Péribonka pour Jimmy et Gabriel Gaudreault 10 \$ / jour

A D O P T É

8.5 Transport intersecteurs

ATTENDU que des élèves des secteurs Roberval et Saint-Félicien fréquentent l'école Le Tournant, l'école secondaire Des Chutes et la Polyvalente Jean-Dolbeau;

ATTENDU qu'aucun circuit d'autobus n'existe dans cet axe;

ATTENDU que ces élèves sont transportés avec le retour de l'autobus du cégep avec prolongement de parcours;

En conséquence,

il est PROPOSÉ par M. Gaétan Dufour et RÉSOLU unanimement :

QUE la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets verse un montant de 35 \$ par jour à Transports E. Verreault ltée pour les journées de transport du cégep, pendant l'année 2007-2008.

A D O P T É

8.6 Transport interécoles

ATTENDU que des élèves de la Cité étudiante suivent des cours à l'Édifice de la formation à l'emploi de la Cité étudiante situé sur la rue Morin ;

ATTENDU que ces élèves doivent être transportés entre cet endroit et la Cité étudiante ;

En conséquence,

il est PROPOSÉ par M^{me} Dorys Boily et RÉSOLU unanimement :

CC-4262-09-07

CC-4263-09-07

QUE la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets verse à Autobus Néron inc. un montant de 3 400 \$, soit 20 \$ par jour pendant 170 jours pour ce transport pour l'année scolaire 2007-2008.

A D O P T É

9. **Ressources éducatives adultes et de la formation professionnelle**

9.1 **Engagement pour les magasins du Centre de formation professionnelle Roberval-Saint-Félicien et du Centre de formation professionnelle de Dolbeau-Mistassini**

Le sujet est retiré de l'ordre du jour.

9.2 **Liste des projets à caractère pédagogique**

La liste des projets à caractère pédagogique pour la période du 21 août 2007 au 25 septembre 2007 a été déposée pour information.

9.3 **Convention en formation professionnelle – Rébec inc.**

ATTENDU que la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets dispense les programmes d'études de formation professionnelle «Classement des bois débités» et «Sciage» en alternance travail-études à son Centre de formation professionnelle de Dolbeau-Mistassini;

ATTENDU que le Centre de formation professionnelle de Dolbeau-Mistassini a déjà un protocole d'entente avec la Commission scolaire de l'Énergie pour la partie théorique des projets en Sciage et en Classement;

ATTENDU que la commission scolaire doit louer une usine de sciage et ses équipements afin de développer les compétences pratiques des élèves inscrits dans les programmes de sciage et classement;

En conséquence,

Il est PROPOSÉ par M. Pierre Boivin et RÉSOLU unanimement :

QUE la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets accepte la convention avec la compagnie Rébec inc. dans le cadre de la formation en classement et sciage;

QUE le président et le directeur général soient autorisés à signer ladite convention pour et au nom de la commission scolaire.

A D O P T É

10. **Ressources humaines**

10.1 **Engagements**

10.1.1 **Engagement à temps plein**

CONSIDÉRANT le départ de M. Germain Gagnon pour la retraite à compter du 4 avril 2007;

CONSIDÉRANT l'organisation scolaire 2007-2008 et en application de l'article 13-7.01 de la convention collective du personnel enseignant;

En conséquence,

CC-4265-09-07

Il est PROPOSÉ par M^{me} Annie Côté et RÉSOLU unanimement :

QU'un contrat d'engagement à temps plein soit accordé, à compter du 2 juillet 2007, à :

Monsieur Serge Michaud, comme enseignant en "Conduite de machinerie lourde en voirie forestière" au Centre de formation professionnelle de Dolbeau-Mistassini.

A D O P T É

10.1.2 Engagement à temps plein

CONSIDÉRANT l'ajout de périodes au champ 13 (Mathématiques, sciences et technologie);

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commission scolaire de combler le poste vacant et de répondre à des besoins pédagogiques;

CONSIDÉRANT la convention collective en vigueur ;

CONSIDÉRANT la libération de ces postes par le bureau régional de placement ;

En conséquence,

CC-4266-09-07

il est PROPOSÉ par M. Claude Larouche et RÉSOLU unanimement :

Qu'un contrat d'engagement d'enseignante ou d'enseignant à temps plein , effectif au 1^{er} juillet 2007, soit accordé à M^{me} Marie-Ève Tremblay au champ 13 Mathématiques, sciences et technologie à l'école Polyvalente des Quatre-Vents.

A D O P T É

10.1.3 Engagement d'un Technicien en travaux pratiques

ATTENDU l'affichage d'un poste régulier, temps plein, de nature cyclique (32,5 heures/semaine) pour la Cité étudiante de Roberval;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection composé de Mmes Julie-Anne Decorby et Chantale Arnold, commissaires, M. Jacques Boivin, directeur de la Polyvalente de Normandin, et Mme Audrey Piquette, coordonnatrice du Service des ressources humaines;

En conséquence,

CC-4267-09-07

Il est PROPOSÉ par M^{me} Louise Perron et RÉSOLU unanimement :

QUE la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets procède à l'engagement de la personne ci-après désignée :

M^{me} Isabelle Généreux comme Technicienne en travaux pratiques, à temps plein, de nature cyclique (32,5 heures par semaine) pour la Cité étudiante de Roberval et ce, à compter du 12 septembre 2007.

ADOPTÉ

10.2 Rengagement de M^{me} Julie Girard

ATTENDU la résolution CC-4091-05-07 adoptée le 22 mai 2007 concernant le non-rengagement de M^{me} Julie Girard dans le cadre de l'organisation scolaire 2007-2008;

ATTENDU un besoin d'engagement supplémentaire;

En conséquence,

Il est PROPOSÉ par M^{me} Carmelle Guérin et RÉSOLU unanimement:

QUE la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets procède au rengagement de M^{me} Julie Girard, au champ 17 (Sciences humaines) à l'école Secondaire des Chutes et ce, pour l'année scolaire 2007-2008, à compter du 1^{er} juillet 2007.

ADOPTÉ

11. Ressources financières

11.1 Tarification des frais de kilométrage au 1^{er} octobre 2007

ATTENDU les variations du prix de l'essence au Saguenay-Lac-Saint-Jean au cours des derniers mois ;

ATTENDU que la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets désire compenser cette variation de la tarification actuelle ;

ATTENDU l'article 14.0 de la politique qui stipule que la politique sera révisée trimestriellement au cours de l'année selon une planification préparée par les Services des ressources financières ;

En conséquence,

Il est PROPOSÉ par M^{me} Carole Dufour et RÉSOLU unanimement :

QUE la politique « Frais de déplacement, de séjour et de représentation, indemnités et allocations » soit révisée à compter du 1er octobre 2007 selon la tarification suivante :

Tarification : de 0,42 \$ du kilomètre
de 0,51 \$ du kilomètre (routes non asphaltées)

ADOPTÉ

CC-4268-09-07

CC-4269-09-07

11.2 Emprunt à long terme

ATTENDU QU'en vertu de l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6.001), les organismes visés à l'article 77 de cette même loi, qui ont le pouvoir d'emprunter peuvent, dans le cadre d'un régime d'emprunts institué par l'organisme et avec les autorisations ou les approbations requises par la loi pour l'exercice de leur pouvoir d'emprunt, lorsque ce régime établit le montant maximum ainsi que les caractéristiques et les limites relativement aux emprunts à y être effectués, conclure sans autre autorisation ou approbation toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, en établir les montants et les autres caractéristiques et fixer ou accepter les conditions et modalités relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 83 de la Loi sur l'administration financière, un organisme visé à l'article 77 de cette même loi, peut, malgré toute disposition de toute loi qui lui est applicable, prévoir, dans le cadre d'un régime d'emprunts visé au paragraphe précédent que le pouvoir d'emprunt ou celui d'en approuver les conditions et les modalités, peut être exercé pour le compte de l'organisme par au moins deux dirigeants autorisés de l'organisme;

ATTENDU QUE la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets est un organisme visé au sous-paragraphe a) du paragraphe 2o de l'article 77 de la Loi sur l'administration financière, aux fins de l'application des dispositions qui précèdent;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts de la Commission scolaire, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de la Commission scolaire à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a autorisé l'établissement par la commission scolaire d'un régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 13 septembre 2007;

En conséquence,

CC-4270-09-07

Il est PROPOSÉ par M. Bernard Potvin et RÉSOLU unanimement:

1. D'établir un régime d'emprunts en vertu duquel la commission scolaire peut, sous réserve des limites énoncées ci-après, conclure de temps à autre d'ici le 30 juin 2008 des transactions d'emprunt d'au plus quatre millions neuf cent cinquante-sept mille dollars (4 957 000 \$) en monnaie légale du Canada;
2. Que les transactions d'emprunt effectuées par la commission scolaire en vertu de ce régime d'emprunts soient sujettes aux limites suivantes:
 - a) malgré les dispositions de l'article 1 ci-dessus, la commission scolaire ne pourra, au cours de chacune des périodes de douze mois s'étendant du 1er juillet au 30 juin de chaque année et comprises dans la période visée à l'article 1, effectuer des transactions d'emprunt qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour la commission scolaire, pour telle période, par le Conseil du Trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires soit dépassé;

- b) la commission scolaire ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du Trésor au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de celle-ci est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de la commission scolaire subventionnées par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport selon les règles budgétaires;
 - d) chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès de Financement-Québec;
3. Qu'aux fins de déterminer la somme à laquelle réfère l'article 1 ci-dessus et le montant auquel réfère le paragraphe a) de l'article 2 ci-dessus, on ne tient compte que de la valeur nominale des emprunts reçus par la commission scolaire;
4. Que les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le soient par l'émission de titres d'emprunt (les « obligations ») ou par conventions de prêt conclues, dans ce dernier cas, auprès de Financement-Québec;
5. Que dans la mesure où une transaction d'emprunt effectuée en vertu du présent régime d'emprunts l'est par l'émission d'obligations:
- a) la société de fiducie désignée par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
 - b) le conseiller juridique désigné par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;
 - c) l'imprimeur désigné par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, verra à imprimer les certificats d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées au paragraphe h) de l'article 9 ci-après, être émis en échange du certificat global;
 - d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par la commission scolaire;
 - e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par la commission scolaire en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de la commission scolaire lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine

- fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;
- f) les signataires ci-après autorisés de la commission scolaire sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;
6. Que la commission scolaire accorde à la ministre des Finances le mandat, irrévocable pendant la durée du présent régime d'emprunts, pour:
- a) placer, pour le compte de la commission scolaire, les emprunts autorisés en vertu du présent régime, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées, par voie d'émissions d'obligations à moins que ces emprunts ne soient contractés auprès Financement-Québec;
 - b) convenir, pour le compte de la commission scolaire, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis;
 - c) retenir, pour le compte de la commission scolaire, les services de tout conseiller juridique qu'il choisira pour préparer la documentation d'emprunt et donner les avis juridiques requis;
 - d) retenir, pour le compte de la commission scolaire, les services d'une société de fiducie et, le cas échéant, d'un imprimeur dans le cas d'emprunt par voie d'émission d'obligations;
 - e) convenir, pour le compte de la commission scolaire, des modalités de la rétention des services du conseiller juridique, de la société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur;
7. D'autoriser la commission scolaire à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté par l'émission d'obligations, et en accord avec la tarification établie par la ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire;
8. D'autoriser, le cas échéant, la commission scolaire à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par la ministre des Finances;
9. Que dans la mesure où les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le sont par l'émission d'obligations, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes:
- a) les obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre la commission scolaire, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, la

ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et les obligations seront régies par ces conventions de fiducie;

- b) dans la mesure où la commission scolaire a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
- c) par ailleurs, dans la mesure où la commission scolaire n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre cette dernière, la société de fiducie et la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- d) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre cette dernière, la société de fiducie et la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- e) les obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre la ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et les preneurs fermes des obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
- f) les obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que cette dernière demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par la commission des valeurs mobilières du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;
- g) les obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
- h) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si elle cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par la commission des valeurs mobilières du Québec sans être remplacée par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si la commission scolaire désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;
- i) le paiement du capital et des intérêts sur les obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des

obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;

- j) s'il devait y avoir des certificats d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la Loi sur les banques et les opérations bancaires (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;
- k) dans le cas d'obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
- l) dans le cas d'obligations représentées par des certificats d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de la commission scolaire ou, au choix de cette dernière, toute coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;
- m) tout versement d'intérêt en souffrance sur les obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
- n) les obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de la commission scolaire, mais elles seront cependant achetables par elle sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que la commission scolaire estimera approprié, les obligations ainsi achetées pouvant être réémises par la commission scolaire en tout temps avant leur échéance;
- o) dans la mesure où des certificats d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats d'obligations de toutes coupures autorisées et de même caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
- p) le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de la commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;
- q) le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de la commission scolaire qui les signeront;

- r) les obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour la commission scolaire la subvention qui sera accordée à la commission scolaire par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des obligations de telle émission, étant entendu que ni la commission scolaire ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès de la ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par la ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des obligations;
 - s) les obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et par les preneurs fermes des obligations lors de leur vente;
10. Que dans la mesure où les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le sont par convention de prêt conclue auprès de Financement-Québec, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes:
- a) l'emprunt sera contracté en vertu d'une convention de prêt à intervenir entre la commission scolaire, Financement-Québec et, à titre d'intervenant, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et il sera régi par cette convention de prêt et par le billet visé ci-dessous;
 - b) l'emprunt sera en outre constaté par un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;
 - c) le texte de la convention de prêt et celui du billet seront substantiellement conformes aux textes du modèle de convention de prêt et du modèle de billet annexés au procès-verbal de cette assemblée sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions ci-après;
 - d) l'emprunt comportera les modalités financières que Financement-Québec et les signataires autorisés de la commission scolaire conviendront selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret 238-2000 du 8 mars 2000;
 - e) tout versement de capital ou d'intérêt en souffrance sur l'emprunt contracté portera intérêt au même taux que celui de l'emprunt concerné ou au taux préférentiel égal, pour toute période d'intérêt, à la moyenne arithmétique des taux préférentiels ou taux de base, calculée par Financement-Québec, de trois des six principales banques à charte canadienne mentionnées à l'annexe I de la Loi sur les banques et les opérations bancaires, suivant le taux le plus élevé des deux;
 - f) à moins que les modalités financières de l'emprunt ne prévoient expressément le contraire, l'emprunt ne pourra être remboursé par anticipation, ni en totalité, ni en partie;
 - g) le billet sera signé, au nom de la commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement;

- h) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de l'emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour la commission scolaire la subvention qui lui sera accordée par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec;
 - i) le texte de l'acte d'hypothèque mobilière sera substantiellement conforme au texte du modèle d'acte d'hypothèque mobilière annexé au procès-verbal de cette assemblée sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions des présentes;
11. Que dans la mesure où une transaction d'emprunt effectuée en vertu du présent régime d'emprunts l'est par convention de prêt conclue auprès Financement-Québec :
- a) le conseiller juridique désigné par la ministre des Finances verra à préparer la documentation pertinente et, le cas échéant, à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt;
 - b) la commission scolaire paiera les frais d'émission et les frais de gestion et supportera l'escompte calculé sur le capital de l'emprunt que la ministre des Finances et les signataires autorisés de la commission scolaire conviendront;
 - c) les signataires ci-après autorisés de la commission scolaire sont autorisés à livrer au prêteur le billet constatant l'emprunt;
12. D'autoriser la commission scolaire à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté par convention de prêt, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
13. D'autoriser pour et au nom de la commission scolaire le président et le directeur général de la commission scolaire, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaires, les conventions de prêt, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, les billets et tous les autres contrats et documents relatifs aux emprunts contractés en vertu du présent régime, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à apporter toutes modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous actes et à signer tous documents, nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes;
14. Que dans la mesure où la commission scolaire a déjà adopté une résolution établissant un régime d'emprunts, la présente résolution remplace la résolution antérieure.

A D O P T É

Huis clos

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nancy St-Gelais et RÉSOLU unanimement :

QUE les membres se réunissent à huis clos. Il est 20 h 15.

Levée du huis clos

Il est PROPOSÉ par M. Gaétan Dufour et RÉSOLU unanimement :

QUE le huis clos soit levée à 20 h 20.

12. Ressources matérielles**12.1 Contrat d'entretien ménager – Polyvalente des Quatre-Vents**

ATTENDU la résolution CC-4184-06-07 qui accordait à Nettoyeur Supérieur le contrat d'entretien ménager de la Polyvalente des Quatre-Vents de Saint-Félicien pour les années 2007-2008, 2008-2009 et 2009-2010, au montant de 532 509,60 \$ plus les taxes applicables (à être confirmé après chaque année) ;

ATTENDU que Nettoyeur Supérieur ne s'est pas conformé à toutes les clauses et exigences du devis descriptif d'entretien ménager de la Polyvalente des Quatre-Vents ;

En conséquence,

CC-4271-09-07

Il est PROPOSÉ par M. Gaétan Dufour et RÉSOLU unanimement :

QUE la résolution CC-4184-06-07 qui accordait à Nettoyeur Supérieur le contrat d'entretien ménager de la Polyvalente des Quatre-Vents de Saint-Félicien pour les années 2007-2008, 2008-2009 et 2009-2010, au montant de 532 509,60 \$ soit rescindée.

A D O P T É

12.2 Cafétérias

M^{me} Lina Lapointe indique que le dossier Cafétéria a été présenté au Comité des ressources matérielles. Plusieurs améliorations ont été apportées aux cafétérias (la malbouffe, des menus uniformes, des achats regroupés).

On indique que ces efforts ont été très bénéfiques, car la Cité étudiante se retrouvait au 9^e rang des Meilleures cafétérias scolaires du Québec pour les écoles, collèges et cégeps.

CC-4272-09-07

Il est PROPOSÉ par M^{me} Lina Lapointe et RÉSOLU unanimement :

QUE des félicitations soient adressées à tout le personnel qui travaille aux cafétérias des écoles secondaires pour l'excellent travail réalisé auprès des élèves.

QUE des félicitations soient adressées à tout le personnel qui travaille à la cafétéria de la Cité étudiante et à sa direction pour l'obtention de la 9^e place au classement des Meilleures cafétérias scolaires du Québec.

A D O P T É

Huis clos

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nancy St-Gelais et RÉSOLU unanimement :

QUE les membres se réunissent à huis clos. Il est 20 h 25.

Levée du huis clos

Il est PROPOSÉ par M. Gaétan Dufour et RÉSOLU unanimement :

QUE le huis clos soit levé à 20 h 35.

13. **Direction générale et Secrétariat général**

13.1 **Nomination d'une direction adjointe au Centre de formation professionnelle de Roberval-Saint-Félicien**

CONSIDÉRANT la nomination de M. Louis-Albert Routhier au poste de directeur des centres d'éducation des adultes L'Envol et Le Retour (résolution CC-4127-06-07);

CONSIDÉRANT la nécessité de combler le poste de direction adjointe du Centre de formation professionnelle de Roberval-Saint-Félicien laissé vacant par la nomination de M. Routhier;

CONSIDÉRANT le Règlement sur les conditions d'emploi des gestionnaires des commissions scolaires eu égard à la description des tâches d'une direction adjointe de centre de formation professionnelle;

CONSIDÉRANT la Politique de gestion locale du personnel cadre de la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures dont l'affichage s'est tenu du 27 août au 10 septembre 2007;

CONSIDÉRANT les quatre candidatures reçues;

CONSIDÉRANT les travaux du comité de sélection formé de M^{mes} Chantale Arnold et Nathalie Hébert, commissaires, M. Carol Martel, directeur du Centre de formation professionnelle de Roberval-Saint-Félicien, M. Michel Tremblay, représentant de l'Association des cadres scolaires, M. François Jeanrie, directeur des Ressources humaines et M. Serge Bergeron, directeur général;

En conséquence,

il est PROPOSÉ par M^{me} Chantale Arnold et RÉSOLU unanimement:

QUE la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets retienne la candidature de M. Alain Demers à titre de directeur adjoint du Centre de formation professionnelle de Roberval-Saint-Félicien à compter du 26 septembre 2007 et ce, sous réserve de la réussite de la période probatoire;

QUE nos vœux de meilleure des chances accompagnent M. Demers dans ses fonctions.

A D O P T É

13.2 **Projet de modification au Règlement Numéro 1 : Règlement fixant le jour, l'heure et le lieu des séances ordinaires du Conseil des commissaires**

ATTENDU la modification du lieu de rencontre du Conseil des commissaires à Dolbeau-Mistassini ;

ATTENDU l'article 392 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule :

Une commission scolaire ne peut adopter un règlement lorsque cette procédure est prescrite par la présente loi, à moins d'avoir donné un avis public d'au moins 30 jours indiquant son objet, la date prévue pour son adoption et l'endroit où le projet peut être consulté.

Dans le même délai, une commission scolaire transmet à chaque conseil d'établissement une copie du projet de règlement ; elle en transmet pareillement copie au comité de parents.

Le présent article ne s'applique pas à un règlement relatif à la délégation de fonctions ou pouvoirs du Conseil des commissaires.

En conséquence,

Il est PROPOSÉ par M. Pierre Boivin et RÉSOLU unanimement :

QUE la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets procède à un avis public concernant le projet de modification du règlement Numéro 1 « Règlement fixant le jour, l'heure et le lieu des séances ordinaires du Conseil des commissaires ».

QUE ledit projet soit transmis aux conseils d'établissement et au comité de parents et ce, tel que prévu à l'article 392 de la Loi sur l'instruction publique, pour consultation.

A D O P T É

13.3 **Projet de modification au Règlement Numéro 3 : Règlement fixant le jour, l'heure et le lieu des séances ordinaires du Comité exécutif**

ATTENDU la modification du lieu de rencontre du Comité exécutif à Dolbeau-Mistassini ;

ATTENDU l'article 392 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule :

Une commission scolaire ne peut adopter un règlement lorsque cette procédure est prescrite par la présente loi, à moins d'avoir donné un avis public d'au moins 30

jours indiquant son objet, la date prévue pour son adoption et l'endroit où le projet peut être consulté.

Dans le même délai, une commission scolaire transmet à chaque conseil d'établissement une copie du projet de règlement ; elle en transmet pareillement copie au comité de parents.

Le présent article ne s'applique pas à un règlement relatif à la délégation de fonctions ou pouvoirs du Comité exécutif.

En conséquence,

Il est PROPOSÉ par M^{me} Annie Côté et RÉSOLU unanimement:

QUE la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets procède à un avis public concernant le projet de modification du règlement Numéro 3 « Règlement fixant le jour, l'heure et le lieu des séances ordinaires du Comité exécutif ».

QUE ledit projet soit transmis aux conseils d'établissement et au comité de parents et ce, tel que prévu à l'article 392 de la Loi sur l'instruction publique, pour consultation.

A D O P T É

13.4 **Projet de modification au Règlement Numéro 2 : Code d'éthique et de déontologie des commissaires**

ATTENDU la modification de l'article 175.1 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule :

«Le Conseil des commissaires doit, par règlement, adopter un code d'éthique et de déontologie applicable aux commissaires.

Le code porte sur les devoirs et obligations des commissaires et peut prévoir des normes adaptées aux différentes catégories de commissaires ou qui peuvent ne s'appliquer qu'à certaines catégories d'entre eux. Il doit entre autres:

1° traiter des mesures de prévention, notamment des règles relatives à la déclaration des intérêts détenus par les commissaires;

2° traiter de l'identification de situations de conflit d'intérêts;

3° régir ou interdire des pratiques reliées à la rémunération des commissaires;

4° traiter des devoirs et obligations des commissaires même après qu'ils ont cessé d'exercer leurs fonctions;

5° prévoir des mécanismes d'application dont la désignation des personnes chargées de l'application du code et la possibilité de sanctions.

La personne chargée de déterminer s'il y a eu contravention au code et d'imposer une sanction ne peut être un membre du Conseil des commissaires ni un employé de la commission scolaire.

La commission scolaire doit rendre le code accessible au public et le publier dans son rapport annuel.

Le rapport annuel doit en outre faire état du nombre de cas traités et de leur suivi, des manquements constatés au cours de l'année par les instances disciplinaires, de leur décision et des sanctions imposées par l'autorité compétente ainsi que du nom *des* commissaires déchus de leur charge par un tribunal au cours de l'année.

Le présent article ne doit pas être interprété comme permettant de limiter la liberté d'expression inhérente à la fonction d'un commissaire.»

ATTENDU que le projet de règlement Numéro 2 a été modifié pour tenir compte desdites modifications à la Loi sur l'instruction publique ;

ATTENDU l'article 392 de la Loi sur l'Instruction publique qui stipule :

Une commission scolaire ne peut adopter un règlement lorsque cette procédure est prescrite par la présente loi, à moins d'avoir donné un avis public d'au moins 30 jours indiquant son objet, la date prévue pour son adoption et l'endroit où le projet peut être consulté.

Dans le même délai, une commission scolaire transmet à chaque conseil d'établissement une copie du projet de règlement ; elle en transmet pareillement copie au comité de parents.

Le présent article ne s'applique pas à un règlement relatif à la délégation de fonctions ou pouvoirs du Conseil des commissaires.

En conséquence,

Il est PROPOSÉ par M. Gaétan Dufour et RÉSOLU unanimement :

QUE la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets procède à un avis public concernant le projet de modification du règlement Numéro 2 « Code d'éthique et de déontologie des commissaires ».

QUE ledit projet soit transmis aux conseils d'établissement et au comité de parents et ce, tel que prévu à l'article 392 de la Loi sur l'instruction publique, pour consultation.

A D O P T É

13.5 **Projet de modification à la politique de maintien ou de fermeture d'une école et de la modification de certains services éducatifs dispensés par une école – consultations publiques**

ATTENDU la résolution CC-4195-06-07 qui acceptait le calendrier des assemblées de consultation publique et des séances publiques d'information ;

ATTENDU les avis publics publiés dans les journaux locaux tels que stipulés à l'article 212 de la Loi sur l'instruction publique ;

ATTENDU que le projet de modification a été accepté par les membres de la Table du Comité consultatif de gestion, à la rencontre du 18 septembre 2007 ;

En conséquence,

CC-4277-09-07

il est PROPOSÉ par M^{me} Martine Langlais et RÉSOLU unanimement:

QUE la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets accepte le projet de modification de la Politique de maintien ou de fermeture d'une école et de la modification de certains services éducatifs dispensés par une école, tel que déposé.

QUE ledit projet soit déposé pour consultation publique, tel que prévu au calendrier.

QUE ledit projet soit transmis aux conseils d'établissement et au comité de parents, pour consultation.

A D O P T É

13.6 **Projet de modification à la politique d'admission, d'inscription et de répartition des élèves jeunes dans les écoles de la commission scolaire, pour l'année scolaire 2008-2009**

ATTENDU que le projet de modification à la Politique d'admission, d'inscription et de répartition des élèves jeunes dans les écoles de la commission scolaire pour l'année scolaire 2008-2009 a été accepté par les membres de la Table du Comité consultatif de gestion, à la rencontre du 18 septembre 2007 ;

ATTENDU l'article 193, 6e alinéa qui stipule que le comité de parents doit être consulté sur ladite politique ;

En conséquence,

CC-4278-09-07

il est PROPOSÉ par M^{me} Jeannine Caouette et RÉSOLU unanimement:

QUE la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets accepte le projet de modification de la Politique d'admission, d'inscription et de répartition des élèves jeunes dans les écoles de la commission scolaire pour l'année scolaire 2008-2009, tel que déposé.

QUE ledit projet soit transmis aux conseils d'établissement et au comité de parents pour consultation.

A D O P T É

13.7 **Planification annuelle des différents services de la Commission scolaire – 2007-2008**

M. Bergeron dépose la planification 2007-2008 des services en lien avec la planification stratégique de la commission scolaire.

Les établissements auront également à élaborer une planification annuelle.

Une reddition de comptes sera effectuée à la fin de l'année scolaire, selon un modèle à élaborer.

M. Bergeron remercie les directions des services pour leur collaboration dans ce dossier.

13.8 **Dépôt du bilan des activités après l'An 1 du projet d'initiatives partenariales entre la Commission scolaire et le Cégep de Saint-Félicien**

Au terme de la première année de mise en œuvre du projet d'initiatives partenariales entre la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets et le Cégep de Saint-Félicien, un premier rapport d'étape est déposé.

13.9 **Félicitations au Député élu**

Il est PROPOSÉ par M^{me} Carole Dufour et RÉSOLU unanimement :

QUE des félicitations soient transmises à M. Denis Lebel pour son élection comme Député du Comté Roberval-Lac-Saint-Jean, lors de l'élection fédérale du 17 septembre dernier.

QUE nos vœux de meilleure des chances accompagnent M. Lebel dans ses nouvelles fonctions.

ADOPTÉ

13.10 **Félicitations – Cité étudiante**

Le sujet a été traité au point 12.2.

14. **Rapport d'activités du directeur général**

Le rapport d'activités du directeur général se retrouve à l'intérieur du journal La P'tite ardoise du 14 septembre 2007.

15. **Rapport des commissaires-parents**

Il n'y a rien à signaler.

16. **Revue de presse**

La revue de presse couvrant les mois d'août et de septembre 2007 a été déposée.

17. **Période de questions accordée aux commissaires**

M. Bernard Potvin demande des renseignements sur les activités reliées aux annexes de Mgr Bluteau.

M. Michel Tremblay indique qu'il n'y a aucun cours de démarré à Mgr Bluteau.

Il y a plusieurs démarches d'effectuées pour déterminer le choix des options à conserver et à ajouter. Il y a certains problèmes reliés au recrutement des élèves.

M^{me} Carole Dufour demande des renseignements sur le SARCA.

M. Michel Tremblay indique que les activités pourraient débuter en 2008.

M^{me} Dorys Boily présente le livre « Le cheval » réalisé par l'école Jolivent de Chambord.

M^{me} Jeannine Caouette mentionne que le dépliant de la planification stratégique a été très apprécié par la population de son territoire.

M^{me} Louise Perron demande des renseignements sur les travaux réalisés à l'Édifice de la formation à l'emploi de la Cité étudiante.

M. Jacques Martel indique que les travaux sont complétés en grande partie.

18. **Rapport d'activités du président**

M. Rousseau fait la lecture d'une lettre de constat du dernier mandat du Conseil des commissaires.

Il remercie les membres du Conseil, le Directeur général et les Directions de services pour le travail accompli.

19. **Prochaine réunion**

La prochaine réunion aura lieu le 13 novembre 2007, à 19 h 30, à la salle des commissaires de Roberval.

20. **Levée de la séance**

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nancy St-Gelais et RÉSOLU unanimement :

QUE la séance soit levée à 21 h 10.

A D O P T É

CC-4280-09-07

(Mario Lavoie, secrétaire général)

(Rémi Rousseau, président)